

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »  
 Séance du 12 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le douze Novembre à seize heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	06 Novembre 2020	Pour :	25
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	06 Novembre 2020	Contre :	2
Membres présents :	25	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS	Abstention :	2
Membres absents ou excusés (y compris les procurations) :	7				
Nombre de procurations :	4				
Membres qui ont pris part à la délibération :	29				
<i>(y compris les procurations)</i>					

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
AUDIGIER Marc Suppléant	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	Procuration à JP REYMOND	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Procuration à T PALLOT	PEREZ CANO Marcel	Excusé
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	Procuration à C D'IMPERIO	MARTIN Nicolas	Procuration à M HOUETZ	RIEU Dominique	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Excusé
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	Excusé	VEYRENC Yves	X

### Délibération N° 55.2020

#### Avis sur le projet de SCoT Ardèche Méridionale arrêté le 17/02/2020 :

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans considère que le projet de SCoT Ardèche Méridionale est dans l'ensemble, plutôt cohérent avec notre projet de territoire communautaire et notre PLUi en cours d'élaboration. Les échanges ont été réguliers entre notre communauté de communes et l'équipe du SCOT. La plupart des réserves ou des interrogations que nous avons pu formuler ont pu être prises en compte et levées au fur et à mesure de l'avancée de notre PLUi et du SCOT. **Ainsi et considérant l'état d'avancement de notre PLUi, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans émet un avis favorable sur le projet de SCoT tel qu'arrêté le 17/02/2020, sous réserve que les remarques suivantes soient prises en compte :**

**Les remarques sont formulées en suivant l'ordre des livrets du dossier du SCoT arrêté le 17/02/2020.**

#### CADRAGE :

- La justification du découpage du territoire en bassins infra proposée en page 7 n'est pas suffisamment étayée et doit être renforcée.

#### RAPPORT DE PRESENTATION :

- Dans l'ensemble des documents, et notamment dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, les cartes et/ou données doivent être actualisées aux périmètres en vigueur des 150 communes et des bassins infra.

#### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

- Dans la partie IV.3.2, les « espaces forestiers anciens et laissés en libre évolution » sont intégrés aux réservoirs de biodiversité secondaires. Ils devraient être supprimés dans la mesure où ils ne sont pas repris comme composantes des réservoirs de biodiversité secondaires dans le Document d'orientations et d'Objectifs et où il est recommandé que les communes et les EPCI les identifient au sein de leurs réservoirs de biodiversité prioritaires (recommandation 24). Cela n'est pas cohérent.

- Une erreur figure dans la partie IV.3.3. En effet, la phrase « Ils permettent de distinguer les corridors encore fonctionnels (donc à préserver) de ceux en voie de disparition, pour lesquels une urgence de restauration est à définir. Il s'agit d'identifier des fronts urbains à même de sécuriser des couloirs naturels ou des coulées vertes entre deux réservoirs de biodiversité. » doit être déplacée dans le paragraphe suivant « Préserver voire restaurer les corridors écologiques à l'intérieur des secteurs à enjeux identifiés par la Région ». Cette disposition s'applique à l'échelle 1/10 000<sup>e</sup>, et non 1/30 000<sup>e</sup>.

**DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) :****- La liste des sigles est incomplète et devrait intégrer les éléments suivants :**

- BASIAS : Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
- CSR : Combustible Solide de Récupération
- PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
- SAP : Schéma d'Assainissement Pluvial
- DICRM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- SDC : Schéma Départemental des Carrières
- PANDA : l'insérer à la même ligne que PAEN

**- Concernant la consommation des espaces agricoles et naturels :**

- Le SCoT fixe des **objectifs de densité minimale moyenne à atteindre** dans les dents creuses stratégiques et en extension par classe d'armature territoriale. **La communauté de communes considère que les orientations du SCoT sont trop contraignantes et peu applicables sur le territoire.** En effet, les réponses à apporter à d'autres enjeux d'urbanisme, et notamment aux problématiques des risques, de l'intégration paysagère, de l'implantation harmonieuses des constructions avec le bâti existant, de la préservation des silhouettes villageoises et urbaines, de la préservation de la trame verte et bleu en milieu urbain, *etc.* sont incompatibles avec ces dispositions. **De la souplesse doit être donnée dans la réalisation des documents d'urbanisme locaux pour prendre en compte chaque spécificité locale. Le SCoT de l'Ardèche Méridionale doit rester un document de planification adapté à un milieu rural et fixer les grandes orientations.** En tenant compte de l'existant (des quartiers aménagés par des dispositifs de type PVR par exemple) et en marquant des efforts importants sur les secteurs en extension et dans les dents creuses stratégiques afin de « rattraper » les objectifs de densités prévus dans le SCoT, notre projet de PLUi reste en deçà des orientations du SCOT (20 log/ha pour Thueyts en moyenne, 20 log/ha pour les bourgs périphériques tous confondus, 15 log/ha pour Burzet, et 13 log/ha pour les villages). Pour autant, nos objectifs de réduction de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles sur la durée du PLUi sont bien atteints puisque le rythme observé entre 2002 et 2016 est divisé par 2 (projet PLUi = 33 ha de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 2.75 ha/an, contre 5.7ha/an entre 2002 et 2016). De plus, la consommation moyenne par nouvel habitant sur notre territoire est largement inférieure à celle prévue dans le SCoT soit en moyenne 530m<sup>2</sup>/habitant. **Notre projet du PLUi s'inscrit donc bien dans les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SCoT malgré des densités inférieures dans le projet et une projection de logements sur le territoire supérieure à celle retenue pour le SCoT pour la CdC ASV (61 logements par an contre 54 logements par an sur le SCoT).**
- D'autre part, dans le calcul de la consommation foncière et des densités, le SCoT établit ses règles sur des densités brutes. Nous souhaitons que ce point soit précisé en indiquant, qu'au sein des opérations, il est possible de soustraire du calcul les zones visant à limiter la vulnérabilité des secteurs urbanisés par un risque naturel, telle que la zone *non aedificandi* (bande de 30 mètres défrichée entre l'implantation des constructions et le massif forestier pour limiter le risque incendie). Ces espaces seront intégrés aux zones « à urbaniser » pour s'assurer de la faisabilité des opérations mais ne seront pas artificialisés, et ne devraient donc pas être inclus dans le calcul de la consommation des espaces naturels.
- Concernant le coefficient de mobilisation des dents creuses, nous considérons qu'il doit être traité de la même façon pour tous les tènements situés dans la partie actuellement urbanisée. En effet, que les tènements soient « stratégiques » ou non (du fait de leur taille, leur situation géographique, *etc.*), l'objectif de mobilisation des dents creuses reste le même. Il est souhaitable que chaque dent creuse puisse être mobilisée dans les années à venir mais on ne peut établir une projection sérieuse sans tenir compte du phénomène de rétention foncière existant ou des contraintes techniques liées à la configuration de ces espaces.

- **Concernant le développement des infrastructures routières, le SCoT prévoit de traiter les « points noirs » le long de l'axe RN102. Ces aménagements sont très consommateurs d'espaces naturels et agricoles, et leur prise en compte rendrait notre document d'urbanisme déséquilibré par rapport à nos objectifs de limiter la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, nous demandons que les emplacements réservés identifiés pour leur réalisation ne soient pas comptabilisés dans le calcul de la consommation foncière. Par ailleurs, d'après nos échanges avec la DIR, seul un aménagement pourrait être programmé d'ici 15 ans (créneau de la Teyre à Thueyts). Il pourrait éventuellement y avoir également celui de l'entrée du territoire au niveau de Prades/Lalevade.**
- 
- **Concernant le développement de l'offre locative, nous craignons que les objectifs imposés ne soient pas atteignables.** En effet, la part de locatif imposée est très élevée (27% des résidences principales à produire) ; nous aurons des difficultés à évaluer cela dans le PLUi, notamment la part de logements conventionnés. Dans certaines OAP du PLUi, une part de locatif sera imposée, et les formes urbaines fléchées seront plus diversifiées favorisant le locatif. Cependant, ce point est difficile à maîtriser, d'autant que de nombreuses opérations sont petites, avec un nombre de logements insuffisants pour attirer les bailleurs sociaux qui pourraient porter les opérations.
- **Concernant le développement de l'offre d'hébergements touristiques à destination des curistes, une disposition particulière doit être précisée pour le cas de la station thermale de Neyrac-les-Bains.** Le SCoT indique en effet que les nouveaux équipements et services devront se situer dans les centralités. Or la station de Neyrac-les-Bains ne se situe pas dans le bourg de Meyras. Néanmoins, pour accompagner l'accroissement de la capacité d'accueil du site (aménagements en cours), des logements sont prévus à proximité de la station.
- **Concernant l'implantation des activités artisanales et industrielles, nous souhaiterions que le SCoT prévoit la possibilité de reconverter des gisements bâtis (friches industrielles, anciens moulinages, anciennes granges agricoles...), y compris ceux isolés situés en zone agricole ou naturelle, à destination d'entreprises artisanales/industrielles, et permettre l'extension limitée de ces sites.**
- **Concernant le stockage et l'utilisation des eaux pluviales pour l'usage domestique, il ne peut être attendu par nos documents d'urbanisme locaux de déterminer les conditions de récupération, de stockage et d'utilisation des eaux pluviales (orientation 78). Cela reviendrait à établir un schéma de gestion des eaux pluviales, une étude trop lourde et complexe pour être traitée à l'échelle d'un PLUi. Il serait plus approprié d'indiquer que chaque aménagement doit intégrer la gestion des eaux pluviales, mais sans imposer aux documents d'urbanisme locaux d'en fixer les conditions de gestion.**
- **Concernant la forme de la pièce DOO, certaines orientations intègrent des éléments relevant à la fois de l'ordre de la prescription et à la fois de l'ordre de la recommandation. C'est notamment le cas des orientations 69, 75 et 111. Celles-ci devraient ainsi être scindées pour afficher plus clairement les orientations et recommandations.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (deux voix contre : JP REYMOND, JP LEFEBVRE (par procuration) et deux abstentions : Sophie NAHAS et Guy LAURENT)**

- **Emet un avis favorable sur le projet de SCoT tel qu'arrêté le 17/02/2020, sous réserve que les remarques détaillées ci-dessus soient prises en compte,**
- **Autorise le Président à notifier cet avis et à signer tout document concernant ce dossier.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 13 Novembre 2020

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

